



Décision n° CODEP-OLS-2017-001131 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 janvier 2017 autorisant Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) à modifier ses spécifications techniques d’exploitation sur l’installation nucléaire de base n° 127 située sur les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-près-Léré (Cher).

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par le courrier référencé D5370 ADE-SSQ 2016-342 du 29 décembre 2016 relatif à la modification des spécifications techniques d’exploitation et le dossier associé à cette demande référencés D5370GT16025412 - indice 0

Considérant que, par le courrier du 29 décembre 2016 susvisé, Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation pour la modification des spécifications techniques d’exploitation pour le réacteur n° 1 de l’installation nucléaire de base n° 127; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – société anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les spécifications techniques d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 127 dans les conditions prévues par le dossier D5370GT16025412 - indice 0 susvisé

Article 2

La modification autorisée par la présente décision est valable jusqu'au 30 juin 2017.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé par Christophe CHASSANDE